Image not found or type unknown

Epargne: comment la protéger si divorce amiable

Par **SG47**, le **08/04/2017** à **11:29**

Bonjour, mon mari et moi disposons d'un compte joint où sont domiciliés nos salaires et où est prélevé le crédit habitation. Nous avons chacun un livret épargne à nos noms propres et sommes mariés sans contrat de mariage. Nous envisageons une séparation amiable sans conflit, nous souhaitons protéger notre épargne (l'argent sur nos livrets) afin qu'elle ne soit pas taxée lors de la séparation des biens.
Nous avons vu qu'il est préférable de disjoindre le compte commun avant d'entamer une procédure (mon mari garderait le compte et rachèterait le crédit habitation pour le solder).
En ce qui concerne nos livrets d'épargne, qu'est il préférable de faire avant d'entamer toute procédure? Retirer l'argent en liquide? Les placer sur un autre compte dans une autre banque et ne pas en parler lors de la procédure? Nous ne sommes absolument pas en conflit, et sommes d'accord pour faire le maximum pour préserver cet argent que nous avons gagné, dont nous aurons besoin pour refaire nos vies (et payer les avocats et frais de notaires pour la maison...)
Sur quoi se base le notaire pour le calcul des biens à séparer? Notre déclaration sur la base de notre bonne foi ou bien faut il produire des relevés de compte etc ect? Merci pour vos réponses et vos retours d'expérience

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés